

## SOLIER MOQUETTISTE

Le titre professionnel de : SOLIER MOQUETTISTE<sup>1</sup> niveau V (code NSF : 233 s) se compose de deux activités type, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le solier moquettiste dépose les anciens revêtements, prépare et adapte les supports (les surfaces au sol), puis pose tous types de revêtements souples au sol et sur escaliers avec les accessoires de finitions (plinthes, barres de seuil, butées de portes). Le solier exécute sur les sols et les escaliers des travaux de revêtement conformes sur le plan technique, esthétique et décoratif aux normes en vigueur.

Le solier moquettiste exerce son emploi dans le bâtiment, les maisons individuelles, les immeubles d'habitations, industriels, publics ou les magasins. Il pratique le plus souvent seul, à l'intérieur des locaux clos et couverts. Il laisse un chantier propre et évacue les déchets.

La tenue de l'emploi implique des déplacements (éloignement du lieu de travail, changements de chantiers). Le respect des règles d'hygiène et de sécurité concernant l'utilisation et l'application des produits (colles, solvants) est indispensable.

---

### ■ CCP - POSER LES REVÈTEMENTS DE SOL SOUPLES DE TECHNICITÉ COURANTE DANS LE BÂTIMENT

- Déposer les revêtements de sol
- Préparer les surfaces avant la pose de revêtements
- Implanter au carrément et poser à la colle les revêtements de sol souples de technicité courante en dalles
- Implanter et poser à la colle les revêtements de sol PVC de technicité courante en lés
- Poser à simple encollage un revêtement de sol textile

### ■ CCP - POSER LES REVÈTEMENTS DE SOL SOUPLES DE TECHNICITÉ SPÉCIFIQUE DANS LE BÂTIMENT

- Poser à la colle du revêtement de sol PVC en lés
- Poser à la colle du revêtement de sol linoléum en lés
- Poser à la colle des revêtements de sol textiles spécifiques en lés.
- Poser du revêtement de sol stratifié
- Poser à la colle des revêtements de sol souples sur les escaliers
- Souder à chaud et à froid en ligne les revêtements de sol souples

---

code TP 00061 référence du titre : SOLIER MOQUETTISTE<sup>1</sup>

Information source : référentiel du titre : SOLMO

<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 4 septembre 2003 (JO du 16 septembre 2003) modifié par arrêté du 10 octobre 2007 (JO du 23 octobre 2007)

---

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 42232 - Poseur(se) de revêtements souples

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

### 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- o un entretien.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le titre complet ou le CCS.

Un **livret de certification**, qui enregistre les CCP progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1<sup>er</sup> Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006